



Délibération n° 2016-08

Délibération approuvant le volet commun du contrat de site de l'Université de Lyon 2016-2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 20 et 21.

Le conseil d'administration de l'Enssib, réuni le 27 juin 2016 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable à l'unanimité au Volet commun du contrat de site de l'Université de Lyon (UdL) 2016-2020.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Le président du Conseil d'administration

Marc Olivier Baruch